

COMPTE RENDU PRESSE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le treize mars à 18h30, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le six mars deux mil vingt-trois, se sont réunis sous la Présidence de Michel HARDOUIN, Maire.

**1- Projet de liaison douce entre le futur parking du cimetière, la grève et le centre bourg – Choix de l'entreprise.**

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents :

- PREND acte et APPROUVE le choix de la commission des marchés à procédure adaptée et RETIEN L'entreprise LESSARD TP de QUEVERT (22) pour la tranche ferme, à savoir la création d'un nouveau parking, ainsi que l'aménagement des abords de la RD 155 (côté bourg et char à voiles) entre le futur parking et la rue du Cheminet mais également, pour la tranche optionnelle, portant sur l'aménagement de la rue des écoles jusqu'au stop actuel.

**2- Effacement des réseaux à la Quesmière (tranche 2) – Validation de l'étude détaillée et conventionnement avec le Syndicat Départemental d'Energie 35.**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE l'étude détaillée portant sur l'effacement des réseaux à La Quesmière (tranche 2).

**3- Personnel communal – Création d'un poste non permanent d'adjoint technique avec une quotité de travail de 26,25/35 (temps de travail annualisé).**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTE la proposition de M. le Maire de créer, au 1er avril 2023, un poste non permanent d'adjoint technique à temps non complet (26,25/35 – 75% - temps de travail annualisé).

**4- Education – Motion de soutien contre la suppression d'une classe élémentaire à l'école publique communale.**

Considérant que :

- L'école publique communale est une école rurale de quatre classes située à la limite d'un réseau d'éducation prioritaire. Elle accueille donc un public avec des problématiques similaires.

- Après avoir été bloquée pendant des années par les conséquences de la tempête Xynthia en 2010, la commune de Hirel va enfin pouvoir voire apparaître deux projets d'urbanisation d'ampleur sur son territoire.

- La fermeture d'une classe entraînera l'augmentation significative des effectifs dans les classes de maternelle et de CP qui nuira grandement aux apprentissages des élèves.

- La fermeture d'une classe irait à l'encontre de tous les efforts entrepris depuis des années par la municipalité qui mène une politique dynamique à l'égard de l'enfance afin de répondre aux besoins des familles.

- Nos infrastructures scolaires existantes ainsi que le personnel communal affecté ont permis d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions.

Sur la base de tous ces éléments et partant du postulat que la méthode utilisée par l'académie dans le cadre de la carte scolaire vise notamment à la « réussite de tous les élèves, tout en intégrant les différentes directives ministérielles » et que le Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche précisait dans le Journal Officiel du Sénat le 12 décembre 2002 qu'il importait d'éviter la disparition des services publics en milieu rural ainsi que les réorganisations aboutissant à une diminution significative du service rendu,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DEMANDE à M. l'Inspecteur d'Académie d'abandonner sa décision de fermeture d'une classe élémentaire.

**5- Subvention communale 2023 à la Société Nationale de Sauvetage en Mer.**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- OCTROIE d'une somme de 200 € à la SNSM de Cancale pour 2023.